



PRÉFET DU DOUBS

Préfecture  
Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de  
protection civiles

Le Préfet du Doubs

à  
Mesdames et Messieurs les maires

Besançon, le 27 MAI 2020

**OBJET : Activités foraines**

Le territoire national connaît actuellement une crise sanitaire sans précédent. L'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020, et a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020. Depuis plus de deux mois, l'activité économique et touristique a été fortement impactée par cette crise sanitaire.

La profession des forains a interrogé mes services concernant les conditions de réouverture des fêtes foraines et de manèges isolés, suite à la première phase de déconfinement.

Le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, impose dans ses articles 1 et 7, les gestes barrières, la distanciation sociale et la limitation de rassemblement de plus de 10 personnes.

Compte tenu des difficultés à faire respecter ces mesures sanitaires, le regroupement de stands et attractions foraines sous forme de fêtes ou foires doit être exclu à ce stade du déconfinement.

Pour ce qui concerne les activités isolées installées sur la voie publique, à savoir, un seul stand ou une seule attraction, voire une attraction principale et un stand annexe, celles-ci peuvent accueillir du public dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

L'autorisation d'implantation d'un stand forain relève de l'autorité du maire.

En cas d'ouverture isolée d'un stand alimentaire forain, les conditions à respecter sont identiques à celles imposées dans les commerces de même nature dans le cadre des marchés de plein air.

En cas d'ouverture isolée d'une attraction foraine, l'exploitation de l'attraction doit respecter les règles applicables aux services ouverts au public :

- respect des règles de distanciation physique, dans l'attraction, lors des entrées et sorties du manège et à ses abords notamment dans la file d'attente et à la caisse,

- désinfection systématique des parties en contact avec le public et susceptibles d'être contaminées,
- obligation éventuelle du port du masque pour les adultes,
- communication claire sur les mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place sur l'attraction.

Je vous remercie pour la mise en œuvre de ces directives au sein de vos municipalités, et je vous préciserai dès que possible l'évolution des prescriptions au regard des enjeux économiques, touristiques et sanitaires.

Le Préfet,



Joël MATHURIN